

Les actions de contrôles Urssaf devraient retrouver leur rythme de croisière en 2022

« Les contrôles Urssaf repartent à la hausse », titre **Le Figaro** signalant que sept opérations sur dix donnent matière à régularisations. Les actions de contrôles Urssaf devraient retrouver leur rythme de croisière en 2022. En baisse ces deux dernières années, en raison des répercussions de la pandémie de Covid-19 sur l'économie, leur niveau devrait rejoindre celui de 2019. Avec 9,8 millions de cotisants cette année-là, environ 530 milliards d'euros ont été encaissés par UCN et les Urssaf, dont 360 milliards uniquement par ces dernières. Quelque 32 milliards d'euros de cotisations ont alors été vérifiés. Si 950 millions d'euros ont été régularisés, 150 millions ont également été restitués aux entreprises. « Avec 62 000 contrôles comptables d'assiette opérés, sept contrôles sur dix en moyenne donnent matière à régularisations », rappelle Xavier Pignaud, avocat associé au sein de Rigaud Avocats, qui dresse la liste des sujets qui seront scrutés par les Urssaf dans les prochains mois. Ainsi, les entreprises, qui dès mars 2020, ont bénéficié des dispositifs d'exonérations et d'aides au paiement des cotisations, seront dans le collimateur. Les Urssaf seront également vigilantes sur la contribution versement transport, à laquelle sont assujetties les entreprises de plus de 11 salariés dans plusieurs zones géographiques, comme en Île-de-France. Par ailleurs, les sommes versées à des collaborateurs dans le cadre de transactions ou de ruptures conventionnelles font aussi l'objet de toute l'attention des contrôleurs. Enfin, s'il n'y a pas pour l'heure de contrôles liés au développement du télétravail, celui-ci a en revanche engendré de nouveaux points de vérification en lien avec les frais professionnels. **(Le Figaro, p.27)**